



Syndic ne fait pas réaliser des travaux urgents

Par Lefuret, le 11/09/2012 à 12:56

Bonjour

Contexte :

Dans ma copropriété, il y a eu la réfection des terrasses d'un groupe de petits immeubles. Si cette opération s'est bien passée globalement, sur l'un des immeubles après le commencement des travaux de réfection, lors de la pose de l'étanchéité, il a été découvert qu'un mur acrotère était dangereux car mal conçu au départ et poreux. Le mur bouge lorsqu'on imprime un mouvement de poussée sur les garde-corps, oscillant et menaçant de faire tomber les pierres de taille collées sur la façade. La découverte de ce mur dangereux a été faite quasi à la fin des travaux d'étanchéité.

Ce mur étant dangereux il a été décidé de faire procéder en urgence à des travaux de consolidation. Des appels de fond exceptionnels ont eu lieu (ce qui est normal) et les travaux devaient avoir lieu 'le plus vite possible' (mois de juin 2012)

Ces terrasses sont considérées comme parties communes mais sont privatives pour les accès et la jouissance.

Question :

1) Puis-je invoquer un manquement de conseil ou de vérification de la part de l'entreprise qui a réalisé l'étanchéité et la réfection des terrasses. A mon sens il aurait été très facile de vérifier l'état de tous les murs AVANT de commencer les travaux , ce qui n'a pas été fait et entraîne des frais supplémentaires.

2) Le syndic n'a toujours pas fait réaliser les travaux arguant du fait que soit l'entreprise contactée pour la réparation du mur ne répond pas à leurs messages, soit qu'il tiennent pas leur promesses de rendez-vous. Comment puis-je demander que ces travaux soient réalisés au plus vite avant que les menaces liées à la météo rendent le travail impossible

Merci pour avis et conseils.

Par Lefuret, le 13/09/2012 à 08:33

Bonjour

Mon sujet est-il clair ? Faut-il d'autres précisions pour avoir une réponse ou bien dois-je juste être patient ? Merci